

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE PERIERS SUR LE DAN
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2016

Date de convocation
22/11/2016
Date d'affichage
22/11/2016

Présents : M. PICARD Raymond, Maire
M. LETELLIER Francis, M. RIVOIRE Lionel, Mme NEUTRE Christiane, adjoints,
Messieurs : LE CARPENTIER Jacques, CAGNIARD Fabien, MANTELET Michel, BERT Jean.
Mesdames : Mmes ZAJEWSZKI Jocelyne, SICOT/MOZES Valérie, LEGRAND Karine, Mme MABIRE Rachel.
Absents excusés: M. BRUNEL Alain, M. LETELLIER Fabrice, M. RUFFEL Rudy.

Secrétaire de séance M. RIVOIRE Lionel
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 14

Pouvoir de M. BRUNEL Alain à M. PICARD Raymond,
Pouvoir de M. LETELLIER Fabrice à M. RIVOIRE Lionel

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 3/2016

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,
A la demande du trésorier, suite à une erreur matérielle, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2016 :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES : compte 001 report de l'excédent en investissement a été saisi 14 651 € au lieu de 186 446 €. Cette erreur de plume génère un déséquilibre qu'il convient de corriger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE cette décision modificative.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 1 décembre 2016
- Publié le : 1 décembre 2016

OBJET : RAPPORT N°1-160922 - TRANSFERT DE CHARGES – LITTORAL – POUR L'ENTRETIEN, LA SURVEILLANCE ET LE NETTOYAGE DES PLAGES DE LION-SUR-MER, D'HERMANVILLE-SUR-MER, DE COLLEVILLE-MONTGOMERY ET DE OUISTREHAM RIVA-BELLA.

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du mercredi 28 septembre 2016, a décidé du montant des charges nettes annuelles transférées des communes de Lion-sur-mer, d'Hermanville-sur-mer, de Colleville-Montgomery et de Ouistreham.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Caen la mer nous a notifié la décision de la CLECT et demande à chaque commune l'approbation de son conseil municipal.

Après cet exposé :

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable au transfert de charges -littoral- pour l'entretien, la surveillance et le nettoyage des plages de Lion-sur-mer, d'Hermanville-sur-mer, de Colleville-Montgomery et de Ouistreham Riva-Bella. Rapport n°1-160922.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 1 décembre 2016
- Publié le : 1 décembre 201

Objet : CONTRAT C.N.P. ASSURANCE
- CONDITIONS GENERALES VERSION 2017 – RESPONSABLE
- CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT 1406 D
- CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT 3411 H

Monsieur le Maire présente les nouveaux contrats d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents affiliés à l'IRCANTEC qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal :

- Adopte les conditions générales du contrat 1406D et du contrat 3411H « **version 2017 responsable** »,

- Accepte les conditions particulières relatives aux conditions générales « **version 2017 Responsable** » du contrat 1406D.

- Accepte les conditions particulières relatives aux conditions générales « **version 2017 Responsable** » du contrat 3411H.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 1 décembre 2016

- Publié le : 1 décembre 2016

Objet : CESSION DE MATERIEL DE LA COMMUNE DE PERIERS-SUR-LE-DAN A LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER.

A compter du 1^o janvier 2017, la Communauté Urbaine exercera notamment les compétences voirie et l'entretien, l'aménagement des espaces verts reconnus d'intérêt communautaire.

Du matériel, dont du matériel roulant, est affecté en totalité ou en partie à l'entretien de ces surfaces.

Dans le cadre de la réflexion sur les conséquences de la mise en place de la Communauté Urbaine, et afin de rationaliser l'utilisation des biens nécessaires aux compétences transférées, il a été décidé lors du Séminaire des Maires du 31 août 2016 que tout matériel dont l'usage pour les compétences de la Communauté Urbaine est supérieur à 51 % sera **transféré en pleine propriété à la Communauté Urbaine**.

Le matériel dont l'usage Communauté Urbaine est inférieur à 51 % restera propriété de la commune.

Des conventions préciseront ensuite, les modalités de mise à disposition du matériel partagé entre la Communauté Urbaine et les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le passage en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Caen La Mer et les compétences transférées qui en découlent, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de céder au profit de la Communauté Urbaine, le matériel dédié à plus de 51% aux compétences dont la Communauté Urbaine aura la charge à compter du 1^{er} janvier 2017 dont la liste figure en annexe.

PRECISE que cette cession est consentie à titre gratuit.

ADOPTE à l'unanimité.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 1 décembre 2016

- Publié le : 1 décembre 2016

OBJET : TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LA COMPETENCE VOIRIE ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.

- Considérant que l'étude KPMG arrêtée au 15 juin 2016 a estimé que le droit de tirage correspondant à l'investissement voirie s'élève à seulement 2 486 € par an.
 - Considérant que cette somme calculée sur 10 années référence 2006 à 2015 où la commune a très peu investi en voirie et que par conséquent les besoins sont importants.
 - Considérant qu'un fond de concours annuel de la commune limité à 50 % du droit de tirage ne permet pas d'envisager les travaux nécessaires.
 - Considérant que par délibération le conseil municipal peut abonder le montant du droit de tirage.
 - Monsieur le maire propose d'augmenter le montant concerné de 10 000 € en précisant que ce montant est pris en compte chaque année et que s'il n'est pas utilisé, il est cumulable sur plusieurs années pour un projet plus important.
 - **Après débat et afin de se donner les moyens nécessaires à nos projets, à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d'apporter un complément de 15 000 € soit un droit de tirage total de 17 486 €.**
- Transmis au représentant de l'Etat le : 1 décembre 2016
- Publié le : 1 décembre 2016

Objet : Convention entre la ville de Périers sur le Dan et GRDF pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Ville soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir de 2018.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Invité à en délibérer,

Le conseil municipal,

Ayant entendu les explications du maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 25 juin 2013 ;

DONNE un accord de principe sur l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur sous réserve d'un accord mutuel sur l'emplacement.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF.

AUTORISE le maire à signer cette convention.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 1 décembre 2016
- Publié le : 1 décembre 2016

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Monsieur le Maire propose une année 2017 avec moins de projets afin d'assurer la mise en service des transferts importants vers la Communauté Urbaine Caen la mer et aussi de permettre la stabilisation du personnel.

En Investissement, il est proposé :

- Une étude de faisabilité technique et financière pour la restructuration du Londel avec la Communauté Urbaine.
- La révision du contrat de fourniture électrique et installation de la salle communale.
- La modification du circuit de chauffage.
- L'éclairage de l'escalier extérieur d'accès de la salle communale.
- L'acquisition d'un lave-vaisselle
- L'acquisition d'un rétroprojecteur
- La mise en place de gravillons dans les allées du cimetière.
- Le traçage de lignes blanches sur la voirie avec la CU.
- La rédaction du plan de circulation.
- La rédaction du Plan de Sauvegarde Communal.

Eventuellement et selon le budget :

- La réfection du parking de la salle.
- L'accessibilité mairie
- Le renforcement de la signalisation de la salle.

Point sur les travaux

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de voiries et de sécurité réalisés durant l'année 2016 : nouveaux trottoirs, passages piétons, parkings rue du Hameau et rue du Temple. Eclairage leds. Allée piétonne rue de Plumetot. Trottoirs rue de Colleville.

Point sur le personnel communal

Année perturbée, plusieurs absences pour raison de longue maladie.
Importante charge de travail due aux divers transferts de compétences à la Communauté urbaine Caen la mer.

Salle communale

Ouverte au public depuis juin 2016. Quelques aménagements encore à prévoir (parking, achat matériel pour la cuisine...).

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Biéville-Beuville et la commune de Mathieu qui dispose de salles, propose un tarif identique à leurs habitants aux habitants de Périers.

PLU et bâtiment de la ferme rue de l'église

Le PLU est en cours d'élaboration depuis le début de l'année 2016.

Monsieur le Maire informe qu'une société d'investissement s'intéresse aux bâtiments de la ferme rue de l'église (zone NC). Une demande de changement d'affectation a été demandée pour un projet de 6 logements.

INTERRUPTION DE SEANCE.

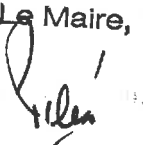
REPRISE DE SEANCE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la compétence PLU est transférée au 1^{er} janvier 2017 à la CU Caen la mer.

Lotissement de la « Maison blanche »

- A vérifier le fonctionnement des candélabres.
- A voir avec Nexity : - Problème d'eau stagnante sur une partie de la voirie
 - Problème des lampadaires sur place de parking
 - Haies clôture côté sud

PROCHAINE REUNION MARDI 7 MARS 2017.

Le Maire,

Raymond PICARD

